

Liste de matériel éligible - Appel à projets "Diversification"
Version février 2021

1 seul dossier en 2021 - plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier

Les plafonds d'aides annuels tous dispositifs PCAE confondus applicables sont les suivants:

- 400 000€ pour les exploitations dont l'orientation principale est l'élevage (toutes filières d'élevage)
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées

Des sous-plafonds par dossier sont définis pour les volets "Accueil à la ferme" et "Diversification agricole"

Certains projets sont soumis au régime de *minimis* général établissant un plafond d'aides de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux

Poste de dépense	Filières concernées	Liste d'investissements
VOLET 1 : TRANSFORMATION ET/OU COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES DE LA FERME		
Transformation des productions agricoles de la ferme	Toutes filières	constructions, équipements et aménagements de bâtiments (à l'exclusion de bâtiments de simple stockage ou rangement) en vue de mettre en place une activité de transformation des produits issus de l'exploitation
Développement des circuits courts et commercialisation	Toutes filières	construction et équipement d'espaces de vente pour la production de l'exploitation et celle d'entreprises voisines
		préparation et conditionnement des produits de l'exploitation en vue de la vente, hors chaînes de conditionnement des légumes de plein champ
VOLET 2.1 : ENERGIE		
Le projet peut être soumis au régime de <i>minimis</i> général établissant un plafond à 200 000€ d'aides sur 3 exercices fiscaux		
Bénéficiaires éligibles	Exploitations agricoles pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), et nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans)	
Production d'énergies renouvelables	Toutes filières	Panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles (hors projets d'installation au sol)
VOLET 2.2 : AGRO-MATERIAUX		
Le projet peut être soumis au régime de <i>minimis</i> général établissant un plafond à 200 000€ d'aides sur 3 exercices fiscaux		
Développement des agro-matériaux	Chanvre, lin, miscanthus, paille	Matériel spécifique à la plantation, la récolte ou le conditionnement de produits ou résidus provenant de l'agriculture pour des usages en agro-matériaux ou en énergie
		Installations de conservation ou de transformation des produits et résidus provenant de l'agriculture, pour des usages en agro-matériaux ou en énergie

Liste de matériel éligible - Appel à projets "Diversification"
Version février 2021

1 seul dossier en 2021 - plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier

Les plafonds d'aides annuels tous dispositifs PCAE confondus applicables sont les suivants:
- 400 000€ pour les exploitations dont l'orientation principale est l'élevage (toutes filières d'élevage)
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées

Des sous-plafonds par dossier sont définis pour les volets "Accueil à la ferme" et "Diversification agricole"
Certains projets sont soumis au régime de *minimis* général établissant un plafond d'aides de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux

VOLET 3 : ACCUEIL DU PUBLIC		
Plafond au dossier : 50 000€ d'aides Le projet peut être soumis au régime de <i>minimis</i> général établissant un plafond à 200 000€ d'aides sur 3 exercices fiscaux		
Diversification non agricole	Toutes filières	Construction, équipements ou aménagements – hors mobilier et petit matériel – pour la création de logements étudiants , au sein des bâtiments d'exploitation existants, sous réserve de la signature d'une charte encadrant les modalités de location
	Toutes filières	Construction et aménagements – hors mobilier et petit matériel – pour créer une activité d'accueil du public (agri-tourisme, activités pédagogiques ou patrimoniales, fermes auberges)
VOLET 4 : DIVERSIFICATION AGRICOLE		
Plafond au dossier : 50 000€ d'aides (62 500€ si bonifié)		
Bénéficiaires éligibles	Exploitations agricoles pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), et nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans)	
Matériels de culture, récolte	1ère diversification vers les cultures spécialisées ou les légumes de plein champ	Matériels de travail du sol et réduction des intrants : cultivateurs, décompacteurs, butteuses, sarcluses
		Matériels de mise en production : semoirs, planteuses, tarières, enfonce pieux pour haubanage ; équipements et chaînes de rempotage dont robot de repiquage, remplisseuses de plaques, plaques, presse motte, rempoteuses, tapis convoyeurs
		Matériels de taille
		Matériels de récolte : arracheuses et récolteuses de légumes, machines à emmoter, transplanteuses, minipelles, souleveuses, remorques posées à terre, remorques autochargeuses de palox, coupe-andaineuse
Plantes pérennes	1ère diversification vers l'arboriculture ou la viticulture	Plants d'arbres et arbustes fruitiers (hors fraisiers), plants de vigne

1 seul dossier en 2021 - plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier

Les plafonds d'aides annuels tous dispositifs PCAE confondus applicables sont les suivants:

- 400 000€ pour les exploitations dont l'orientation principale est l'élevage (toutes filières d'élevage)
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées

Des sous-plafonds par dossier sont définis pour les volets "Accueil à la ferme" et "Diversification agricole"

Certains projets sont soumis au régime de *minimis* général établissant un plafond d'aides de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux

FRAIS GENERAUX LIES AUX INVESTISSEMENTS		
	Toutes filières	Etudes préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, réalisés par des organismes indépendants <i>Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €</i>